

Nombre :

de Membres en exercice

de Présents

de Votants

Quorum

Date de convocation : 6 février 2026

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE VAL AU PERCHE
13 FEVRIER 2026 A 15 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 13 février, à 15 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, AMELIN, AVELINE, M. HÉE, MME HUET, M. ANDRÉ, MMES MOUSSET, PLESSIS, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MMES MOULIN (pouvoir à MME MOUSSET), NOIRAUT (pouvoir à Mme AMELIN), MM. POIRIER (pouvoir à MME PLESSIS), ROCCA (pouvoir à MME GEORGET), MMES TURMEL, SEMELY (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRÉ.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administration
3. Finances
 - 3.4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.
4. Personnel
 - 4.1. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (4.50 h/35 h),
 - 4.2. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (15 h/35 h),
 - 4.3. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (3.11 h/35 h),
 - 4.4. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (6.23 h/35 h),
 - 4.5. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent à temps non complet (6.35 h/35 h),
 - 4.6. Modification du tableau des effectifs.

5. Gouvernance

5.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration.

6. Informations et questions diverses

Monsieur le Président a demandé aux membres présents d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Patrick MAUFAY, Conseiller municipal et membre du Conseil d'administration, décédé récemment.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. ANDRÉ a été désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025.

3. Finances

3.1. Délibération n° 01/2026 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce document représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres sur la situation économique et financière du CCAS et les éclairer sur le vote du budget primitif.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport présenté.

4. Personnel

4.1. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (4.50 h/35 h)

Le planning de l'agent en charge de l'entretien de la Mairie qui effectue également les nuits à la résidence autonomie un week-end sur deux, a été réorganisé suite aux travaux de la mairie.

L'agent effectuera les heures prévues pour les nuits à la résidence autonomie sur le temps de travail de la Commune : elle continuera ses missions d'entretien des parties communes. Il convient donc de revoir à la baisse les heures du poste.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 4.50 h/35 h.

4.2. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (15 h/35 h)

En raison de la création du nouveau poste de l'agent en charge de l'entretien de la Mairie, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 15 h/35 h.

4.3. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (3.11 h/35 h)

Afin de remplacer l'agent qui effectuait les nuits à la résidence une semaine sur deux, le recrutement d'un nouvel agent est en cours.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à raison de 3.11 h/35 h.

4.4. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (6.23 h/35 h)

Afin de tenir compte de l'annualisation 2025-2026, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à 6.23 h/35h.

4.5. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent à temps non complet (6.35 h/35 h)

Afin de prendre en compte l'annulation 2025-2026, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial non permanent à 6.35h/35h.

4.6. Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les modifications de postes évoquées ci-dessus, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivants (les modifications figurent en jaune) :

TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	15.00 4.50
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
Adjoint technique territorial	C	1	6.23
Adjoint technique territorial	C	1	3.11
TOTAL		4	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE	€	±	
Adjoint technique territorial	€	±	6.35
TOTAL		±	

5. Gouvernance

5.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration

Par décisions :

- n°29 en date du 03/12/2025, il a été procédé à la location du logement n°10, du 04/12/2025 au 30/06/2026, pour l'hébergement temporaire d'un jeune en formation dans une entreprise locale, moyennant un loyer mensuel de 200 €,
- n°1 en date du 15/01/2026, il a été procédé à la location du logement n°24, du 19/01/2026 au 31/05/2026, pour l'hébergement temporaire d'un jeune en formation dans une entreprise locale, moyennant un loyer mensuel de 200 €.

6. Informations et questions diverses

- Monsieur le Président précise que la prochaine réunion du Conseil d'administration se déroulera le 6 mars 2026 à 15h, pour le vote du budget primitif.
- Mme GEORGET, Vice-Présidente, fait un point sur le taux d'occupation de la Résidence Autonomie (22 logements loués, dont 3 pour les familles ukrainiennes, 7 pour les personnes âgées et 12 pour l'insertion professionnelle).
Elle a également fait savoir que les premières parcelles de jardins familiaux seront mises en location pour le printemps prochain.

La séance a été levée à 16 h 25.

Sébastien THIROUARD,

Président du CCAS de Val-au-Perche

